

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE CERTAINS MÉCANISMES POUR RELIURE À ANNEAUX ORIGINAIRES DE THAÏLANDE

Conformément au règlement (UE) n° 792/2011 du Conseil du 5 août 2011 (JOUE L 204 du 09.08.2011), un droit antidumping définitif sur les importations de certains mécanismes pour reliure à anneaux, originaires de Thaïlande, est institué.

1. Un droit antidumping définitif est institué sur les importations de certains mécanismes pour reliure à anneaux, relevant actuellement du code NC ex 8305 10 00 (codes TARIC 8305 10 00 11, 8305 10 00 13, 8305 10 00 19, 8305 10 00 21, 8305 10 00 23, 8305 10 00 29, 8305 10 00 34, 8305 10 00 35 et 8305 10 00 36) et originaires de Thaïlande.
2. Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, est de 16,3 %.
3. Les montants déposés au titre du droit antidumping provisoire, conformément au règlement (UE) n° 118/2011, sont perçus définitivement au taux du droit définitif. Les montants déposés au-delà du taux du droit antidumping définitif sont libérés.
4. Ce règlement entre en vigueur le 10 août 2011.